

VILLE DE NYONS

N° 79 / 2025

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de partenariat présentée par l'association « Parfum de Jazz », dont le siège social est à BUIS LES BARONNIES (26170) au 1 Bd Aristide Briand, représentée par Catherine VILALTA, Présidente

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat de partenariat pour un concert du quintet « **WHAT'ELLES** » dans le cadre de la programmation Festiv'été et du festival « Parfum de Jazz », le **Mardi 12 Aout 2025 à 21h30, au Théâtre de verdure - 26110 NYONS,**

#### ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif à Parfum de Jazz la somme globale de **1500 € TTC (Mille cinq cent euros)**

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 10 juillet 2025

Le Maire de NYONS,  
Pierre COMBES

